

Vernouillet, le 23 septembre 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(181)289

Réf. : 2022-Arrêté-181-289-DA-GROUP ENERGY SOLIDARITY-Rue Georges Buffon.docx

POSE D'UN ECHAFAUDAGE
POUR ISOLATION EXTERIEUR
RUE GEORGES BUFFON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur avec la pose d'un échafaudage, rue Georges Buffon,
par GROUP ENERGY SOLIDARITY – 6, rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES, et ses prestataires ou
sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel.

► 12 RUE GEORGES BUFFON

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GROUP ENERGY SOLIDARITY, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO